Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260708-2026070805-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 08 juillet à 19 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

Date de convocation : 01/07/2026

PRESENTS	F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, L. ADVIS GAETE, M. AUBRY, A. BILY, R. DECOUT, S. FOULON, P. LEGAY, V. LEGENDRE, N. MONVOISIN, F. NOURRY
ABSENTS EXCUSES	T. LUCO, E. BLIN
ABSENTS	
PROCURATION	T. LUCO à F. MARTIN

Nombre de conseillers	Points
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.

5 ■ Foncier – Acquisition de deux parcelles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;
VU le Code civil, notamment ses articles 544 et suivants relatifs à la propriété ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser les acquisitions foncières liées à l'emprise publique afin de sécuriser juridiquement les parcelles concernées ;
CONSIDÉRANT que les deux parcelles concernées (ZD428 (16m²) et ZD429 (3m²)), font partie intégrante du domaine public communal ;
CONSIDÉRANT que les propriétaires ont accepté de rétrocéder ces deux parcelles à la commune à titre gracieux ;
CONSIDÉRANT que cette régularisation permettra de clarifier les droits de propriété et d'éviter tout litige futur ;

Monsieur le Maire explique que lors d'une division parcellaire réalisée par le cabinet de Eguimos et commandée par Monsieur et Madame CLOTTEAU Didier, ce dernier a constaté des anomalies qu'il convient aujourd'hui de corriger.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260708-2026070805-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- D'approuver l'acquisition à titre gracieux des deux parcelles correspondant aux emprises publiques concernées, rétrocédées par leurs propriétaires à la commune ;
- Que la commune prendra en charge l'intégralité des frais de notaire et de tous les frais afférents à la régularisation de ces acquisitions ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives, foncières et notariées nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette rétrocession et à la régularisation foncière.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN